



Site principal :

247 rue Whitewood, bureau 43
Boîte postale 1090
New Liskeard, ON P0J 1P0
Téléphone : 705-647-4305 Télécopieur : 705-647-5779

Succursales :

Englehart Téléphone : 705-544-2221 Télécopieur : 705-544-8698
Kirkland Lake Téléphone : 705-567-9355 Télécopieur : 705-567-5476

www.timiskaminghu.com

Le 25 janvier 2021

Cher propriétaire/opérateur,

Je vous écris pour vous rappeler des exigences du port du masque ou couvre-visage pour le personnel et les clients. Les Services de santé du Timiskaming a reçu plusieurs plaintes concernant la non-conformité avec le port du masque et je voulais clarifier les procédures que les entreprises doivent suivre.

Quand les masques sont-ils requis par la loi?

Les masques sont exigés par la loi dans tous les espaces publics intérieurs et dans les lieux de travail intérieurs. Ce règlement s'applique au personnel et aux clients. Dans les espaces non accessibles au public, les masques sont légalement obligatoires lorsqu'il peut être difficile de maintenir une distance de 2 mètres des autres. Les Services de santé du Timiskaming recommandent également de porter un masque à l'extérieur lorsque la distanciation physique peut être un défi.

Qui est exempté de porter un masque?

Les personnes suivantes n'ont pas besoin de porter de masque ou un couvre-visage :

- Les enfants de moins de 2 ans
- Les personnes incapables de mettre ou de retirer leur masque sans aide
- Les personnes qui souffrent d'une condition médicale qui empêche de porter un masque
- Les personnes qui bénéficient de mesures d'adaptation conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* ou au *Code des droits de la personne*

Veuillez consulter le [site web](#) de la province pour voir la liste complète des exemptions.

La déclaration de la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) sur les exceptions des codes des droits de la personne aux mesures de santé publique, y compris les exemptions religieuses et culturelles, est la suivante: «La position politique de la CODP est que toutes les exigences liées à la santé et à la sécurité et au COVID-19, comme le port d'un masque, l'utilisation d'autres équipements de protection ou suivant une procédure pour effectuer un travail en toute sécurité, ou pour protéger les personnes recevant des services ou vivant dans un logement, ne sont généralement pas préoccupants en vertu du Code. » Pour plus d'informations, cliquez [ici](#). Les Services de santé du Timiskaming interprètent cette déclaration comme signifiant que les croyances religieuses et culturelles ne sont pas une raison pour laquelle les gens peuvent demander une exemption de masque.

Dois-je permettre des personnes non masquées à entrer dans mon entreprise?

Les entreprises peuvent décider de refuser l'entrée aux personnes exemptées. Le personnel doit être protégé lorsqu'il interagit avec des personnes non masquées. Ils peuvent être protégés par l'utilisation de barrières imperméables, de mise à distance ou de protection oculaire. Il n'y a pas d'exemptions en ce qui concerne la protection du personnel.

Comment les entreprises devraient-elles accueillir les personnes qui ne peuvent pas porter de masque?

Des mesures d'adaptation pour les personnes qui ne peuvent pas porter de masque doivent être fournies, si possible. Les entreprises peuvent décider les mesures d'adaptation à mettre en place pour les personnes qui ne peuvent pas porter de masque. Ces mesures peuvent inclure la cueillette en auto, placer les commandes pour une cueillette en auto et / ou une livraison. Une note du médecin n'est pas requise pour que les personnes puissent demander une exemption. Pour plus d'information, visitez le [site](#) de la province.

Mon entreprise ou organisation doit-elle avoir une politique sur le port du masque?

Les organisations doivent avoir une politique en place qui oblige le personnel et les clients à porter un masque à l'intérieur. Les entreprises et les organisations doivent mettre en œuvre et appliquer leur politique de masques de bonne foi.

Quel mécanisme de renforcement est en place?

La plupart des mesures de renforcement peuvent être effectués directement par le personnel d'une entreprise, par exemple, en demandant aux clients de mettre leurs masques ou en dirigeant les clients exemptés vers la section pour la cueillette en auto. Les entreprises devraient appeler la PPO si elles rencontrent des problèmes avec des clients peu coopératifs qui nécessitent un soutien supplémentaire en matière d'application de la loi. Dans le cadre du confinement actuel à l'échelle provinciale, toute personne qui entre dans une entreprise sans masque et n'est pas exemptée peut recevoir une amende. Pour plus d'information sur ce règlement, cliquez [ici](#).

Ressources

- Affiche: [Port du masque Obligatoire](#)
- [Exemple de politique](#)

Si vous avez des questions, veuillez contacter les Services de santé du Timiskaming au 1-866-747-4305.

Sincèrement,



Dr Glenn Corneil
Médecin-hygiéniste par intérim/Directeur Exécutif